

Condition de garantie - 10 ans

**USB Weld AS - USB Vita - USB Reflex Plus - USB Drenlam Diff TOP SK - USB Drenlam Light - USB Windtop UV - USB Windtop UV 210
USB Wall 120 - USB Micro Strong - USB Micro - USB Micro Light - USB Micro 230/20 - USB Micro 100/20 - USB Micro 100 Vario
USB Micro 150 Vario - USB Micro Vario NET - DS 1500 SYN - DS 46 PE - DS 65 PE - DS 188 ALU - VSK Micro - VSK Clear 280
VSK DS 1500 SYN - USB Windtop UV A2 / 225 - USB Reflex A2 / 430 - DS Reflex A2 / 140**

Cette garantie est valable concernant toutes les fournitures des produits sur cité depuis 01/04/2020.

Objet et conditions de validité de la garantie conventionnelle

Cette garantie conventionnelle couvrant tout vice éventuel de l'article s'applique aux produits sur cité (ci-dessous dénommés également produits vendus) reportant à la marque **10 Years Riwega Guarantee**, à condition que ces produits aient été utilisés conformément à ce qui est prévu dans la fiche technique qui se trouve dans le catalogue, avec les produits de scellement et les accessoires appartenant au chapitre 3 du catalogue Riwega. Le délai de garantie commence à partir de la date d'émission de la facture du produit vendu.

La garantie conventionnelle ne s'applique que si les produits en question sont utilisés conformément aux instructions fournies par Riwega Srl, et si la mise en œuvre est exécutée dans toutes les règles de l'art, conformément aux indications se trouvant dans la documentation technique que Riwega Srl met à la disposition de la clientèle sur son site internet, dans le catalogue et avec le matériel.

Cette garantie conventionnelle n'est pas applicable si le produit fourni et facturé n'a pas été entièrement payé à Riwega Srl.

Riwega Srl assure que les caractéristiques des produits reportés plus haut correspondent à l'état actuel de la technique reconnue en général et qu'ils sont conformes aux valeurs techniques respectives en vigueur au moment de la fourniture.

A partir de la première année de validité de la garantie jusqu'à la cinquième année, celle-ci comprend également les frais liés à l'extraction du produit défectueux et l'installation du nouveau produit. Riwega Srl se réserve la faculté de décider des modalités et des moyens à utiliser pour exécuter l'intervention. De la sixième à la dixième année cela comprend exclusivement la fourniture du produit nécessaire à remplacer par celui défectueux. Les coûts relatifs à l'installation du produit seront à la charge du client sur cette période.

Modalités de recours aux droits prévus par la garantie

Il sera possible de faire valoir cette garantie en signalant le vice relevé sur le produit vendu dans un courrier recommandé envoyé à Riwega Srl – Via Isola di Sopra 28 – 39044 Egna (BZ) dans les 8 (huit) jours qui suivent la date de la découverte du problème, en joignant à la lettre une copie de la facture de vente Riwega reportant le type de produit et la date de l'achat, ainsi que le code se trouvant sur le produit vendu.

En cas de validation de la procédure pour ce qui est de la communication du défaut relevé et à la suite du contrôle de la documentation exigée, telle qu'indiquée ci-dessus, Riwega Srl organisera une visite sur les lieux de par son responsable technique interne.

Une fois que le vice du produit aura été constaté et que l'on aura vérifié si les produits ont été utilisés correctement sur un plan technique, en combinaison avec les produits du chapitre 3 du catalogue Riwega, l'entreprise se réserve la faculté de décider des modalités et des moyens à utiliser pour exécuter une intervention éventuelle de substitution ou de réparation. La durée de l'intervention dépendra des délais de nature technique nécessaires en fonction de la situation. En cas de substitution partielle ou totale du produit défectueux, seule la garantie légale sur le matériel substitué, telle que prévue par la loi, repartira à nouveau, tandis que la durée de la garantie conventionnelle continuera à partir de la date de facturation de la fourniture d'origine. En cas de réparation du produit défectueux, la durée de la garantie conventionnelle continuera en tenant toujours compte de la date d'émission de la facture relative au produit fourni à l'origine.

Exclus de la garantie

Toute responsabilité de Riwega Srl est exclue dans le cas d'un usage d'accessoires non fournis par la société elle-même, d'une combinaison erronée de produits et d'un travail non conforme à l'application normalement prévue dans le mode d'emploi de Riwega Srl.

Cette garantie n'est pas valable non plus si des facteurs externes affectent le produit, tels que - à titre indicatif uniquement et non exhaustif - étude ou mode d'emploi erronés, facteurs de type chimique ou mécanique, dommages dus à des solvants et à des substances dérivant du pétrole, dommages causés par animaux de quelconque genre, dommages dus à un transport erroné ou à une manutention et/ou un stockage défectueux, mise en œuvre erronée ou effectuée avec des équipements inadéquats, conseils techniques erronés, événements atmosphériques ou naturels d'une intensité inhabituelle, tremblements de terre, tassements ou affaissements de terrain, déformations ou défauts de la structure sus-jacente ou sous-jacente au produit, causes de force majeure. Cette garantie expire en cas de modifications imprévues au produit, qui peuvent être dues également à des réparations non autorisées par Riwega Srl. Toute responsabilité de Riwega Srl reste exclue pour des défauts ou des dommages pour lesquels il n'est pas possible de prouver que le produit est à renouveler par Riwega Srl.

La garantie et la responsabilité de Riwega Srl sont exclues en cas de dommages sur le produit dérivant d'actes ou de faits dus à des tiers.

Règlement applicable

Pour tout ce qui n'est pas prévu expressément sur cette garantie, il faut se reporter aux conditions de vente, si compatibles.